

Vente IJJOU / LEJEUNE
Audience d'Orientation 20 janvier 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE, DES
DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS AU PLOMB,
A L'AMIANTE ET A L'ELECTRICITE

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCIENNES,
a comparu, Maître Thibaut CRASNAULT, Avocat Associé membre de la
SCP DEBACKER & ASSOCIES, Avocat au Barreau de Valenciennes,
demeurant 25 rue Capron - 59300 VALENCIENNES, poursuivant la vente
dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de
surface habitable, les diagnostics performance énergétique, relatifs au
plomb, à l'amiante et à l'électricité,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Propriété de: Monsieur IJJOU
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	11 Rue Roger Salengro
Nombre de Locaux : 5	59590 RAISMES
Référence Cadastre : NC	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 11 rue Roger Salengro	
59590 RAISMES	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCP DEBACKER ET ASSOCIES	Documents fournis : Néant
Adresse : 8 RUE SADI CARNOT	
59400 CAMBRAI	
Qualité : Cabinet d'avocats	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : IJJOU 24943 13.10.21 A	Date d'émission du rapport : 13/10/2021
Le repérage a été réalisé le : 13/10/2021	Accompagnateur : L'huissier
Par : ICZAKOWSKI Cyril	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord
N° certificat de qualification : CPDI 2855	Adresse laboratoire : 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HENIN-BEAUMONT
Date d'obtention : 02/07/2017	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
PARC EDONIA BAT G	Délégation Nord 159 avenue de la Marne BP 1007 59701 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
RUE DE LA TERRE VICTORIA	Adresse assurance :
35760 SAINT-GRÉGOIRE	N° de contrat d'assurance : 86 666 824
Date de commande : 13/10/2021	Date de validité : 30/06/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à AVION le 13/10/2021
	Cabinet : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL
	Nom du responsable : OSTROUCH Colette
	Nom du diagnostiqueur : ICZAKOWSKI Cyril

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N°: IJJOU 24943 13.10.21 A

1/18

C SOMMAIRE

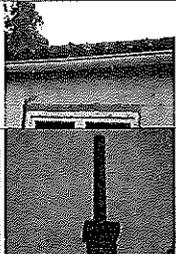
INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	12
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	15
ATTESTATION(S)	17

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sous forme amianteciment au niveau :

1 : de la toiture en tôles ondulées de la cuisine, de la salle de bains et de la buanderie ;
2 : du conduit de cheminée de la cuisine (voir schéma page 9).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
4	Cuisine	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de cheminée	Toiture	Amiante ciment	B	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	Cuisine	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment
			Conduit de cheminée	Toiture	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
15	Escr#2	1er	Porte Fermée à clé.
17	Grenier	2ème	Porte Fermée à clé.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/10/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

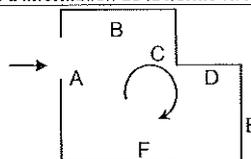
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visité	Justification
1	Cave	1er SS	OUI	
2	Buanderie	RDC	OUI	
3	Cellier	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Entrée	RDC	OUI	
6	Esc r+1	RDC	OUI	
7	Esc r-1	RDC	OUI	
8	Salle à Manger	RDC	OUI	
9	Salle de Bains	RDC	OUI	
10	Salon	RDC	OUI	
11	WC	RDC	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Chambre n°3	1er	OUI	
15	Esc r+2	1er	NON	Porte Fermée à clé.
16	Palier	1er	OUI	
17	Grenier	2ème	NON	Porte Fermée à clé.

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE
Néant
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	Cuisine	RDC	Plaques ondulées	Toiture	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence préèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Toiture	Amiante ciment	B			A	MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant
LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

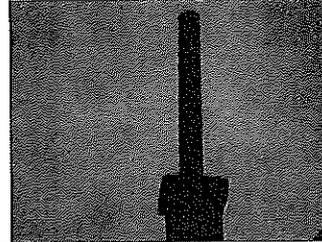
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de cheminée

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
IJJOU	IJJOU 24943 13.10.21	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ICZAKOWSKI Cyril
Localisation		
Conduit de cheminée - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plaques ondulées

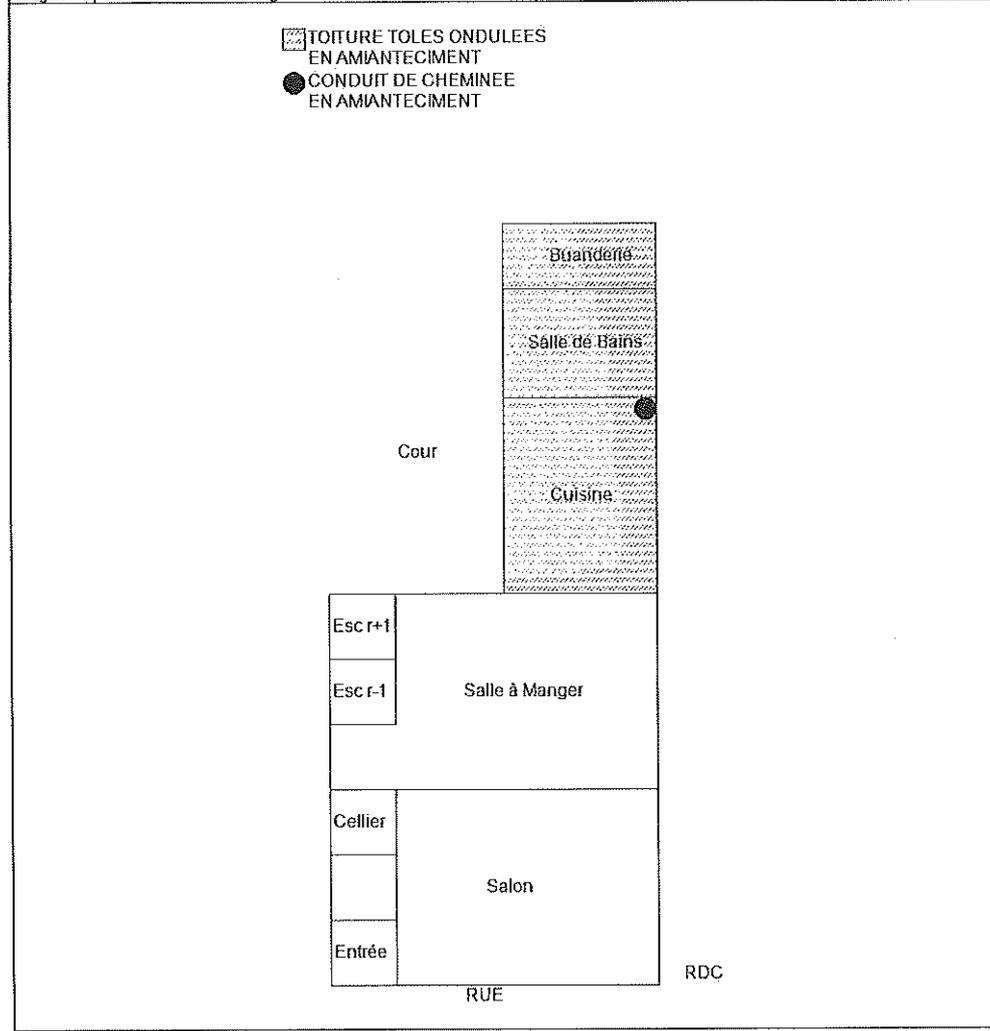
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
IJJOU	IJJOU 24943 13.10.21	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ICZAKOWSKI Cyril
Localisation		
Plaques ondulées - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

N° dossier : IJOU 24943 13.10.21			Adresse de l'immeuble : 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES	
N° planche : 1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	



N° dossier : IJOU 24943 13.10.21			Adresse de l'immeuble : 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES											
N° planche : 2/3	Version : 0	Type : Croquis												
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°2											
<p>NV = NON VISITE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 20px auto; width: 80%;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">NV Esc r+2</td> <td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Chambre n°3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Esc r+1</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Palier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chambre n°1</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Chambre n°2</td> </tr> </table> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">R+1</p> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">RUE</p> </div>					NV Esc r+2	Chambre n°3		Esc r+1	Palier			Chambre n°1	Chambre n°2	
NV Esc r+2	Chambre n°3													
Esc r+1														
Palier														
Chambre n°1	Chambre n°2													

PLAN DE REPERAGE			
N° dossier : IJOU 24943 13.10.21		Adresse de l'immeuble : 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES	
N° planche : 3/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°3	

NV = NON VISITE

NV

Esc r+2

NV

Grenier

RUE

R+2

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	IJJOU 24943 13.10.21 A
Date de l'évaluation	13/10/2021
Bâtiment	Maison individuelle 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	IJJOU 24943 13.10.21 A
Date de l'évaluation	13/10/2021
Bâtiment	Maison individuelle 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calofugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

Allianz 

*Attestation d'assurance
de responsabilité civile*

Entreprises

Contrat n° 86 666 824

La Société Allianz IARD certifie que la société

AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

est titulaire d'un contrat n° 86 666 824 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre des activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montant des garanties et des franchises » dudit contrat.

Activités garanties :

Diagnostic technique immobilier certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction et disposant d'une organisation et de moyens appropriés en vue d'établir le dossier de diagnostic technique immobilier prévu par l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, dans les domaines suivants :

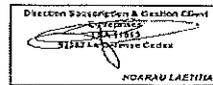
- ✓ constat de risque d'exposition au plomb,
- ✓ diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- ✓ état relatif à la présence de termites,
- ✓ état de l'installation intérieure de gaz,
- ✓ état des risques naturels et technologiques,
- ✓ diagnostic de performance énergétique,
- ✓ état de l'installation intérieure d'électricité,
- ✓ diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- ✓ diagnostic d'immeubles en copropriété,
- ✓ métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- ✓ diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- ✓ contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Le présent document établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...)

Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON le 30/06/2021



Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances.
SA au capital de 991 967 200 euros - S42 110 291 RCS Paris - N° TVA : FR76 542 110 291 - Siège social : 1, cours Michelat CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Relevé de surfaces

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES
Nombre de Pièces : 5	Propriété de : Monsieur IJJOU 11 Rue Roger Salengro 59590 RAISMES
Référence Cadastre : NC	Mission effectuée le : 13/10/2021
	Date de l'ordre de mission : 13/10/2021
	N° Dossier : IJJOU 24943 13.10.21 C

Total : 101,85 m²
(Cent un mètres carrés quatre-vingt-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Surface annexe
Cave	1er SS	0,000 m ²	17,920 m ²
Buanderie	RDC	2,100 m ²	0,000 m ²
Cellier	RDC	1,480 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	12,350 m ²	0,000 m ²
Entrée	RDC	1,920 m ²	0,000 m ²
Esc r+1	RDC	0,000 m ²	0,000 m ²
Esc r-1	RDC	0,000 m ²	0,000 m ²
Salle à Manger	RDC	20,750 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains	RDC	7,300 m ²	0,000 m ²
Salon	RDC	10,450 m ²	0,000 m ²
WC	RDC	1,300 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	12,160 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	12,180 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	16,280 m ²	0,000 m ²
Esc r+2	1er	0,000 m ²	0,000 m ²
Pallier	1er	3,580 m ²	0,000 m ²
Grenier	2ème	0,000 m ²	0,000 m ²
Total		101,850 m²	17,920 m²

Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AMIANTE DIAGNOSTIC SARL qu'à titre indicatif.

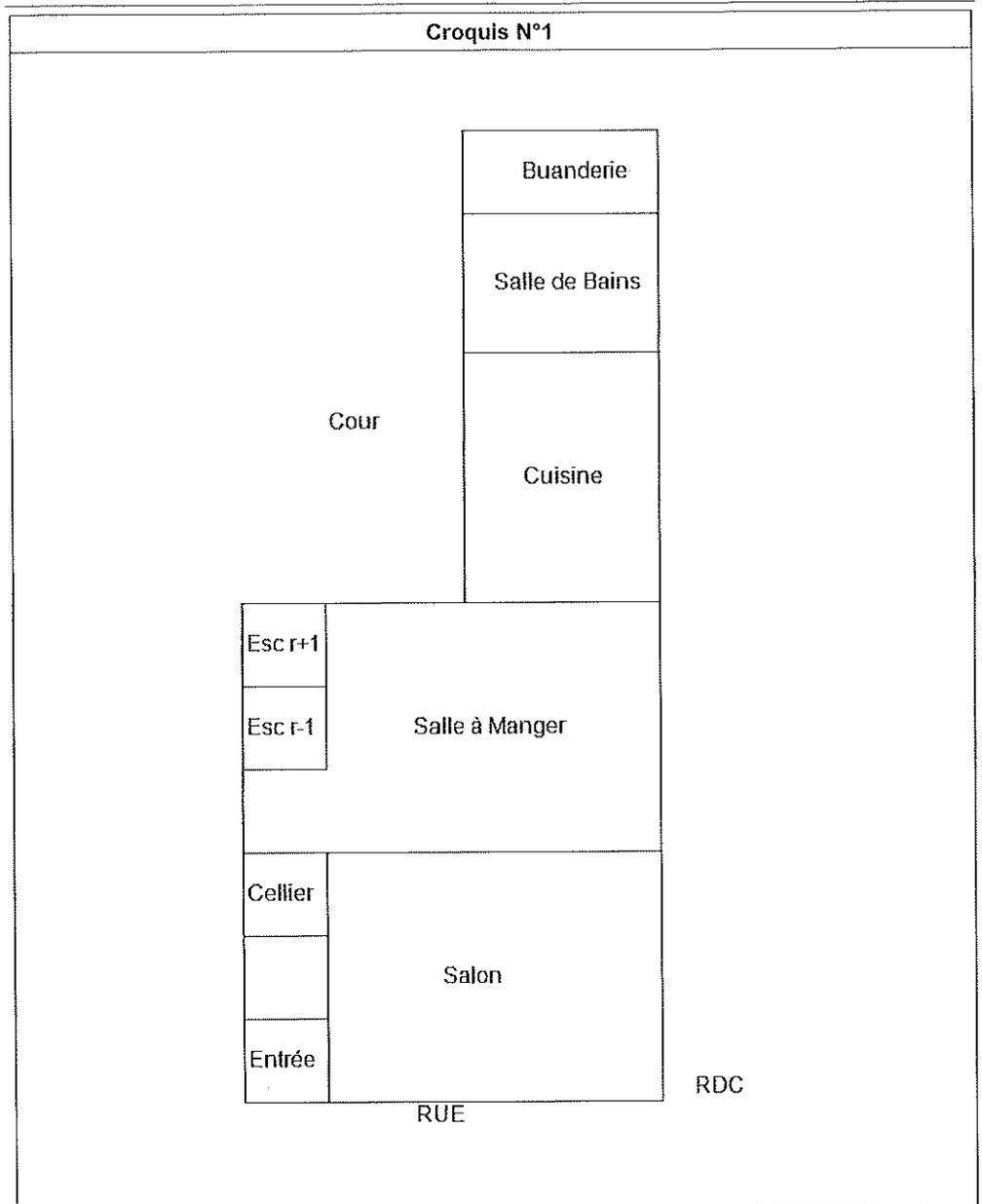
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE DIAGNOSTIC
80, Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 44887088100027

Le Technicien :
Cyril ICZAKOWSKI

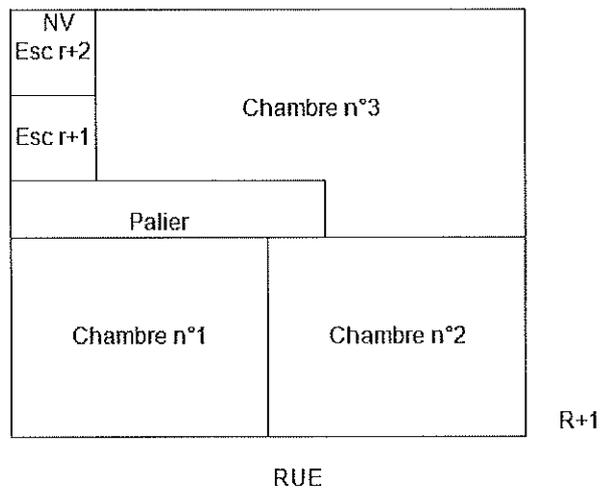
à AVION, le 13/10/2021

Nom du responsable :
OSTROUCH Colette



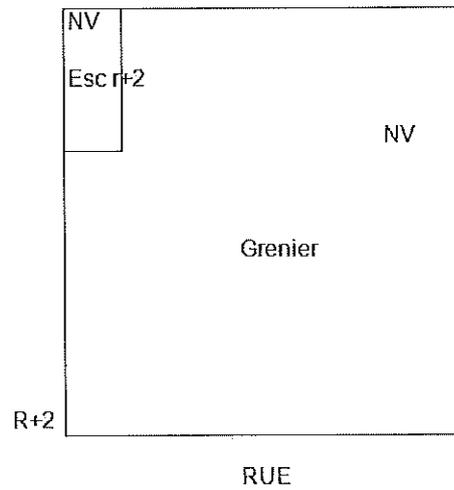
Croquis N°2

NV = NON VISITE



Croquis N°3

NV = NON VISITE



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : 11 rue Roger Salengro, 59590 RAISMES

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1930

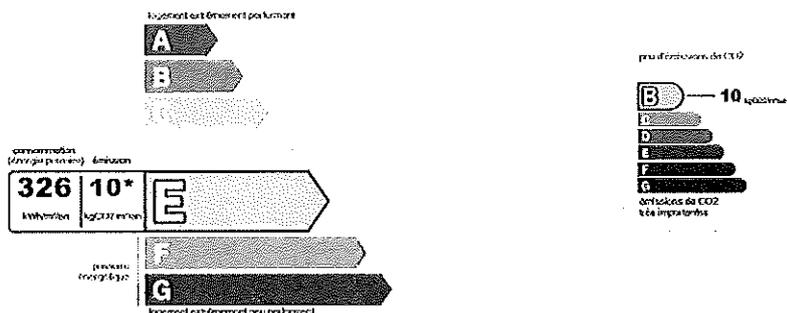
surface habitable : 101,85 m²

propriétaire : IJJOU

adresse : 11 Rue Roger Salengro, 59590 RAISMES

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1108 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5742 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2322 € et 3142 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

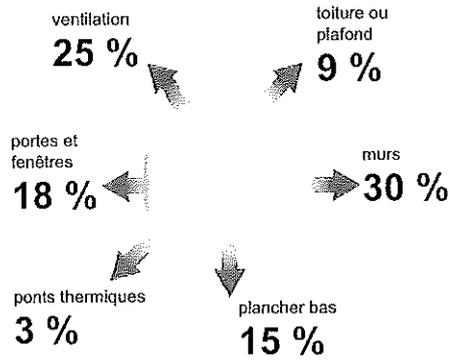
Informations diagnostiqueur

AMIANTE DIAGNOSTIC SARL
80 bis Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
diagnostiqueur :
Cyril ICZAKOWSKI

tel : 03 21 76 81 40
email : amiantediagnostic@orange.fr
n° de certification : 1764
organisme de certification : GINGER
CATED



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MAUVAISE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

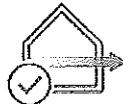
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtre de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



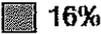
système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique 27653 (12023 é.f.)	Entre 1 932€ et 2 614€	 82%
 eau chaude sanitaire	 électrique 5146 (2238 é.f.)	Entre 360€ et 486€	 16%
 refroidissement			 0%
 éclairage	 électrique 443 (192 é.f.)	Entre 31€ et 41€	 2%
 auxiliaires			 0%
énergie totale pour les usages recensés	33 242 kWh (14 453 kWh é.f.)	Entre 2 322€ et 3 142€ par an	100%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 111,38l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

À Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

À Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,1% sur votre facture soit -480 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

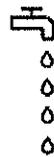
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 111,38l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

46l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture soit -100 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher Voutains sur solives métallique donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plancher Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2000
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2005
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 537,6 à 716,8 €

lot	description	performance recommandée
plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m².K/W



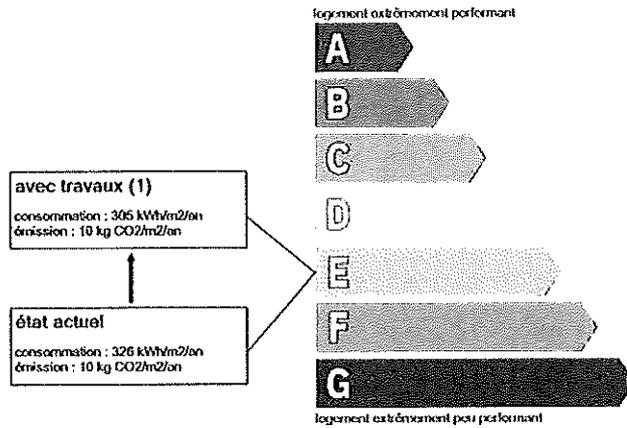
Les travaux à envisager montant estimé : 800 à 1000 €

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

Commentaire:

Néant

Évolution de la performance après travaux

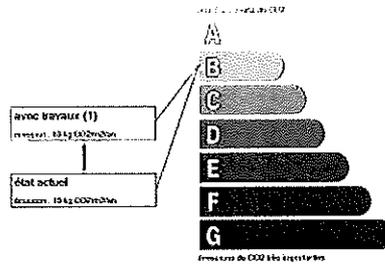


www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DSEP
Fiscal
Financier

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2159E0499668H

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 13/10/2021

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
généralités	Département		59 - Nord	
	Altitude	📏 donnée en ligne	21	
	Type de bien	📏 observée ou mesurée	Maison Individuelle	
	Année de construction	📅 valeur estimée	1930	
	Surface habitable du logement	📏 observée ou mesurée	101,85	
	Nombre de niveaux du logement	📏 observée ou mesurée	2	
	Hauteur moyenne sous plafond	📏 observée ou mesurée	2,65	
enveloppe				
		Surface	📏 observée ou mesurée	22,63 m²
		Matériau mur	📏 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Épaisseur mur	📏 observée ou mesurée	28 cm
	Mur 1	Isolation : oui / non / inconnue	📏 observée ou mesurée	Oui
		Année Isolation	✖ valeur par défaut	1930
		Bâtiment construit en matériaux anciens	📏 observée ou mesurée	Non
		Inertie	📏 observée ou mesurée	Lourde
		Surface	📏 observée ou mesurée	43,58 m²
		Matériau mur	📏 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Épaisseur mur	📏 observée ou mesurée	28 cm
	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	📏 observée ou mesurée	Oui
		Année Isolation	✖ valeur par défaut	1930
		Bâtiment construit en matériaux anciens	📏 observée ou mesurée	Non
		Inertie	📏 observée ou mesurée	Lourde
		Surface	📏 observée ou mesurée	21,47 m²
	Mur 3	Matériau mur	📏 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Épaisseur mur	📏 observée ou mesurée	28 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
Année isolation	✗ valeur par défaut	1930
Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓟ observée ou mesurée	Non
Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Lourde
Surface	Ⓟ observée ou mesurée	18,2 m ²
Matériau mur	Ⓟ observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	Ⓟ observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
Année Isolation	✗ valeur par défaut	1930
Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓟ observée ou mesurée	Non
Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Lourde
Surface	Ⓟ observée ou mesurée	44,2 m ²
Type	Ⓟ observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
Année Isolation	✗ valeur par défaut	1930
Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	Ⓟ observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	Ⓟ observée ou mesurée	44,2 m ²
Surface Aue	Ⓟ observée ou mesurée	200 m ²
Etat Isolation des parois du local non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	Non
Surface	Ⓟ observée ou mesurée	21,75 m ²
Type	Ⓟ observée ou mesurée	Bois sous solives bois
Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
Année Isolation	✗ valeur par défaut	1930
Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	Ⓟ observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	Ⓟ observée ou mesurée	21,75 m ²
Surface Aue	Ⓟ observée ou mesurée	25 m ²
Etat Isolation des parois du local non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	Non
Surface	Ⓟ observée ou mesurée	39,73 m ²
Type de plancher bas	Ⓟ observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Non
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	29,7 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	39,73 m ²
Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	Ⓟ observée ou mesurée	Terre-plein
Surface	Ⓟ observée ou mesurée	17,92 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de plancher bas	☺ observée ou mesurée	Voutains sur solives métallique
Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Non
Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	☺ observée ou mesurée	Sous-sols
Surface Aiu	☺ observée ou mesurée	17,92 m²
Surface Aua	☺ observée ou mesurée	35 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	3,2 m²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Nord
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	3,2 m²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Nord
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,8 m²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 4	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	1,8 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 5	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	3,8 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Est
Fenêtre 6	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	1 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte 1	Type volets	observée ou mesurée
	Orientation des baies	Est
	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	3 m ²
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Type isolation	Mur 1 : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Longueur du pont thermique	6,1 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type isolation	Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	8,3 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Type isolation	Mur 3 : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Longueur du pont thermique	3,7 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type isolation	Mur 4 : ITI
	Longueur du pont thermique	9,2 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Position menuiseries	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3	Retour isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Longueur du pont thermique	4 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓜ	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ	observée ou mesurée	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓜ	observée ou mesurée	Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 4	Type de pont thermique	Ⓜ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ	observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓜ	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ	observée ou mesurée	6 m
Linéaire Porte 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	Ⓜ	observée ou mesurée	Nu Intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	☞ observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	☞ observée ou mesurée Radiateur électrique NFC
		Surface chauffée	☞ observée ou mesurée 101,85 m ²
		Année d'installation	☞ observée ou mesurée 2000
		Energie utilisée	☞ observée ou mesurée Electricité
		Présence d'une ventouse	☞ observée ou mesurée Non
		Présence d'une veilleuse	☞ observée ou mesurée Non
		Type émetteur	☞ observée ou mesurée Radiateur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	☞ observée ou mesurée 101,85 m ²
		Type de chauffage	☞ observée ou mesurée Divisé
		Équipement d'intermittence	☞ observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	☞ observée ou mesurée Non
		Type générateur	☞ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
		Année installation	☞ observée ou mesurée 2005
		Energie utilisée	☞ observée ou mesurée Electricité
Chauffe-eau vertical	Type production ECS	☞ observée ou mesurée Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	☞ observée ou mesurée Non	
	Pièces alimentées contiguës	☞ observée ou mesurée Non	
	Production en volume habitable	☞ observée ou mesurée Oui	
	Volume de stockage	☞ observée ou mesurée 200 L	
	Type de ballon	☞ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	☞ observée ou mesurée Autres ou Inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	☞ observée ou mesurée Ventilation par entrées d'air hautes et basses	
	Année installation	✗ valeur par défaut 2000	
	Plusieurs façades exposées	☞ observée ou mesurée Non	

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : NORD Commune : RAISMES (59590) Adresse : 11 rue Roger Salengro Réf. Cadastre : NC	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : IJJOU 24943 13.10.21 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
--	---

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : **DEBACKER ET ASSOCIES**
 Tél. : Email :
 Adresse : **8 RUE SADI CARNOT 59400 CAMBRAI**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser) **Cabinet d'avocats**
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Monsieur IJJOU 11 Rue Roger Salengro 59590 RAISMES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
 Nom : **ICZAKOWSKI**
 Prénom : **Cyril**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **AMIANTE DIAGNOSTIC SARL**
 Adresse : **80 bis Boulevard Gabriel Péri**
62210 AVION
 N° Siret : **44887088100027**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 N° de police : **86 666 824** date de validité : **30/06/2022**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **28/08/2018** , jusqu'au **26/08/2023**
 N° de certification : **CPDI 2855**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Ensemble de l'habitation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ensemble de l'habitation : tableau de répartition, interrupteurs, prises, luminaires
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Ensemble de l'habitation : tableau de répartition, interrupteurs, prises, luminaires

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Douille de chantier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ensemble de l'habitation : tableau de répartition, interrupteurs, prises, luminaires

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visitable
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Non vérifiable
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visitable
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visitable
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Non vérifiable
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier): Non accessible
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier): Non accessible
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier): Non accessible
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier): Non accessible
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier): Non accessible
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier): Non accessible
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

Etat de l'installation intérieure d'électricité

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Tableau de répartition (salle à manger, buanderie, palier) : Non accessible
Installation non alimentée en électricité le jour de la visite.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/10/2021
Date de fin de validité : 12/10/2024
Etat rédigé à AVION Le 13/10/2021
Nom : ICZAKOWSKI Prénom : Cyril



AMIANTE DIAGNOSTIC
80, Boulevard Gabriel Péri
62218 AVION
RCS ARRAS 44887088100027

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI2855 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ICZAKOWSKI Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel ICert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 02/07/2017 - Date d'expiration : 01/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 02/07/2017 - Date d'expiration : 01/07/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/08/2018 - Date d'expiration : 26/08/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/09/2017 - Date d'expiration : 24/09/2022
DRIPP/CAT	Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 19/06/2017 - Date d'expiration : 18/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2017 - Date d'expiration : 18/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/08/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public (selon les catégories 1 à 4), dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de réhabilitation de confortement

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des matériaux après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de l'habitat, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles liés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de terres dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 5 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 mars 2003 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev A13

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)

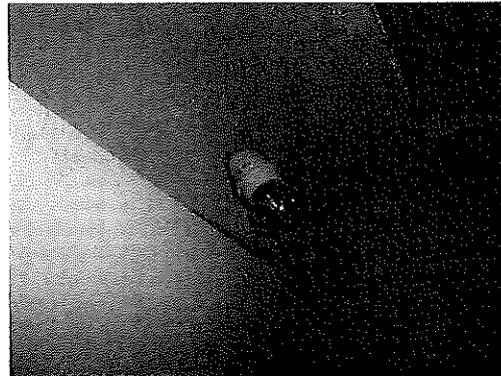


Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 b)

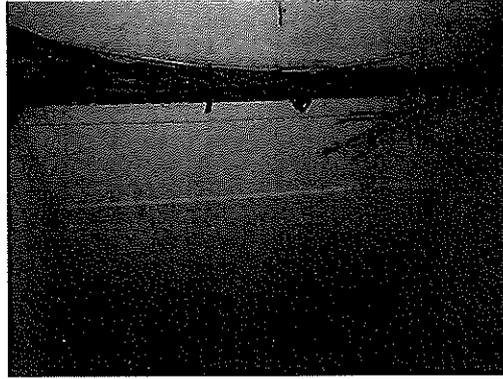


Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

11 rue Roger Salengro
59590 RAISMES

D Propriétaire

Nom : Monsieur IJJOU
Adresse : 11 Rue Roger Salengro
59590 RAISMES

E Commanditaire de la mission

Nom : SCP DEBACKER ET ASSOCIES
Qualité : Cabinet d'avocats

Adresse : 8 RUE SADI CARNOT
59400 CAMBRAI

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton
Modèle de l'appareil : FEn-XD 850
N° de série : 10166

Nature du radionucléide : CADMIUM 109
Date du dernier chargement de la source : 28/08/2017
Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : IJJOU 24943 13.10.21 P
Date du constat : 13/10/2021

Date du rapport : 13/10/2021
Date limite de validité : 12/10/2022

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
117	18	15,38 %	98	83,76 %	1	0,85 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature


Cabinet : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL
 Nom du responsable : OSTROUCH Colette
 Nom du diagnostiqueur : ICZAKOWSKI Cyril
 Organisme d'assurance : ALLIANZ
 Police : 86 666 824

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 ET 10 ET R. 1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	16
LES SITUATIONS DE RISQUE	16
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGEICE REGIONALE DE SANTE	16
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	17
ANNEXES	18
NOTICE D'INFORMATION	18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ICZAKOWSKI Cyril	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE Numéro de Certification de qualification : CPDI 2855 Date d'obtention : 19/06/2017
--	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T620402 Nom du titulaire : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL	Date d'autorisation : 30/11/2017 Expire-le : 08/01/2023
--	--

 Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **APAVE**
2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon : 2574	Concentration : 0,71 mg/cm ² Incertitude : 0,08 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	13/10/2021	1
En fin du CREP	199	13/10/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 3
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 11 rue Roger Salengro 59590 RAISMES Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 5 Référence Cadastre : NC	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Cave	1er SS
2	Buanderie	RDC
3	Cellier	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Entrée	RDC
6	Esc r+1	RDC
7	Esc r-1	RDC
8	Salle à Manger	RDC
9	Salle de Bains	RDC
10	Salon	RDC
11	WC	RDC
12	Chambre n°1	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Chambre n°3	1er
16	Palier	1er

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
15	Esc r+2	1er	Porte Fermée à clé.
17	Grenier	2ème	Porte Fermée à clé.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

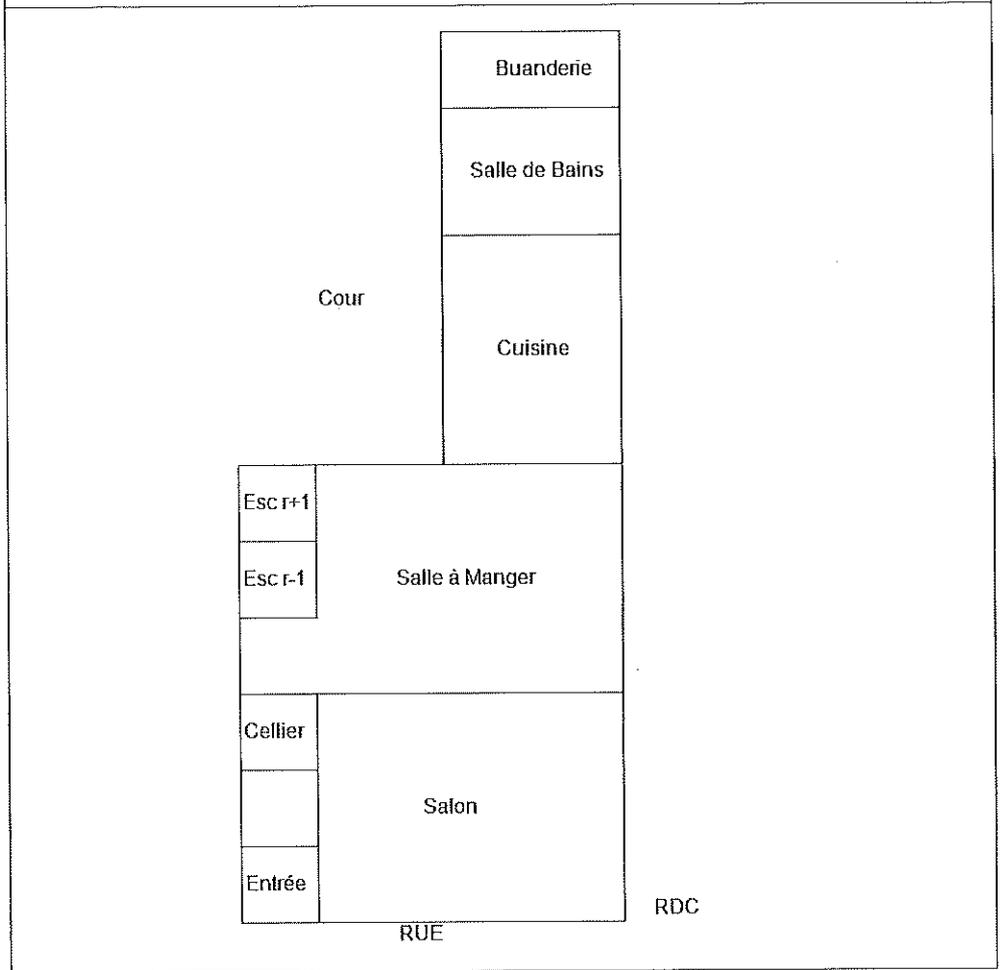
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

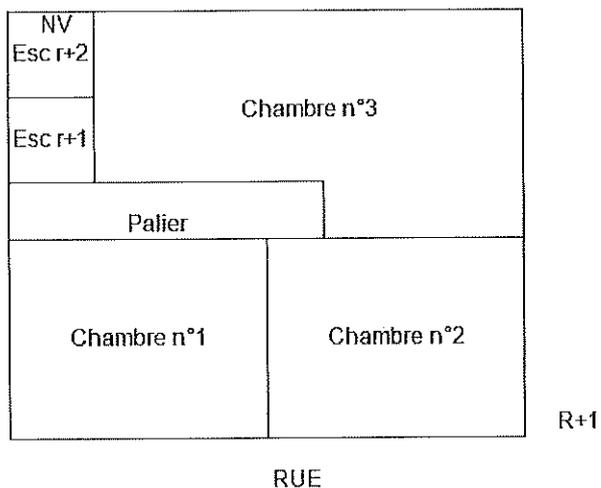
Croquis N°1



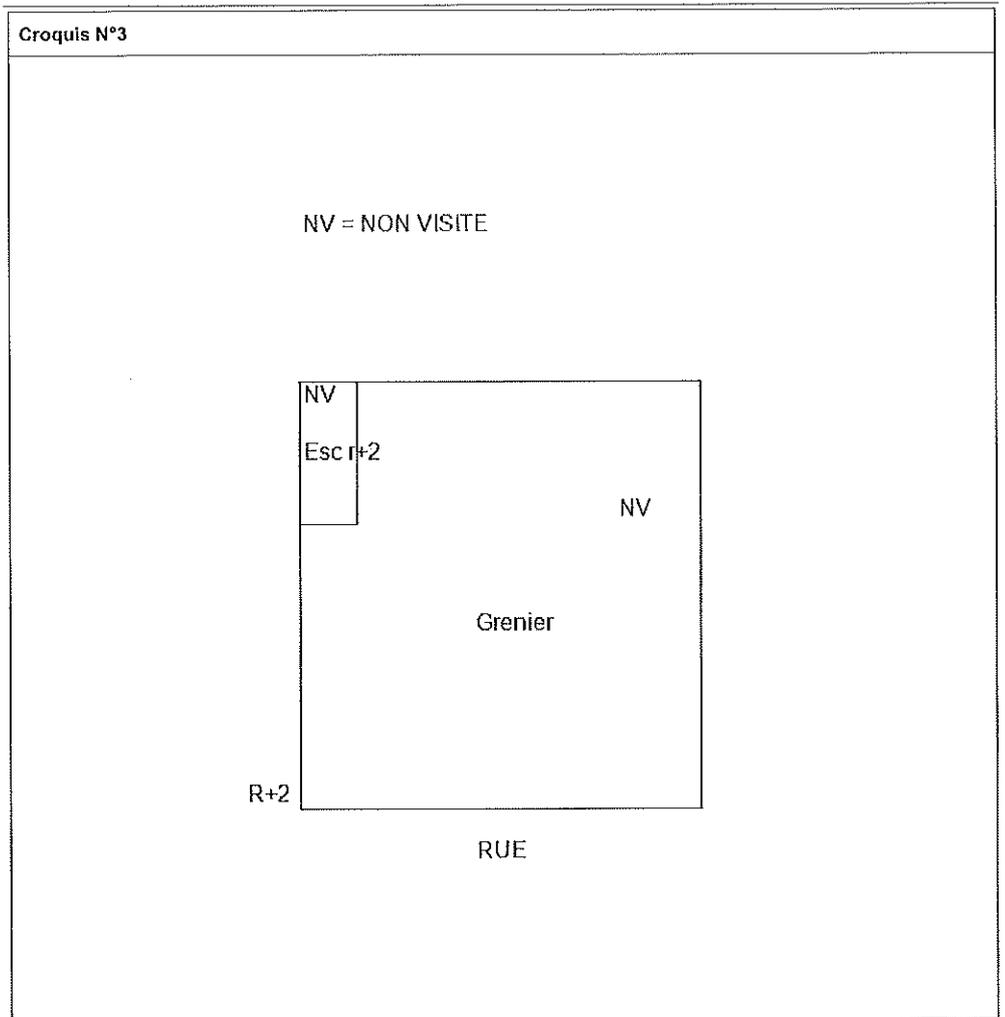
Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°2

NV = NON VISITE



Croquis N°3



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Buanderie (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
3						+ de 1 m	ND		0,03		
12	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
13						+ de 1 m	ND		0,55		
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
5						+ de 1 m	ND		0,09		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
7						+ de 1 m	ND		0,16		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
9						+ de 1 m	ND		0,3		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
11						+ de 1 m	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
15						+ de 1 m	ND		0,64		
24	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
25						+ de 1 m	ND		0,09		
16	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
17						+ de 1 m	ND		0,68		
18	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
19						+ de 1 m	ND		0,65		
20	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
21						+ de 1 m	ND		0,15		
22	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
23						+ de 1 m	ND		0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0		
27					+ de 1 m	ND		0,41			
36	A	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
37					+ de 1 m	ND		0,55			
28	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0		
29					+ de 1 m	ND		0,22			
	B	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint	
30	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0		
31					+ de 1 m	ND		0,29			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0		
33					+ de 1 m	ND		0,11			
34	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0		
35					+ de 1 m	ND		0,45			
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0		
39					+ de 1 m	ND		0,45			
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut	
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0		
41					+ de 1 m	ND		0,09			
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
43					+ de 1 m	ND		0,1			
48	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
49					+ de 1 m	ND		0,09			
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0		
45					+ de 1 m	ND		0,03			
50	D	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0		
51					+ de 1 m	ND		0,54			
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
47					+ de 1 m	ND		0,52			
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Esc r+1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Ensemble des contre-marches			- de 1 m	ND		0,04	0	
53					+ de 1 m	ND		0,1		
54	A	Ensemble des marches			- de 1 m	ND		0,2	0	
55					+ de 1 m	ND		0,38		
56	A	Litrzon			- de 1 m	ND		0,25	0	
57					+ de 1 m	ND		0,06		
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
59					+ de 1 m	ND		0,44		
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
61					+ de 1 m	ND		0,08		
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
63					+ de 1 m	ND		0,08		
64	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
65					+ de 1 m	ND		0,23		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Esc r-1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle à Manger (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
68					+ de 1 m	ND		0,05		
77	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
78					+ de 1 m	ND		0,44		
69	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
70					+ de 1 m	ND		0,69		
71	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
72					+ de 1 m	ND		0,08		
79	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
80					+ de 1 m	ND		0,08		
73	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
74					+ de 1 m	ND		0,3		

	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint							PVC
	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint							PVC
81	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
82						+ de 1 m	ND		0,08			
83	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0		
84						+ de 1 m	ND		0,32			
75	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0		
76						+ de 1 m	ND		0,4			
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0		
86					+ de 1 m	ND		0,5			
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC	
87	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0		
88					+ de 1 m	ND		0,37			
89	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
90					+ de 1 m	ND		0,1			
91	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
92					+ de 1 m	ND		0,09			
93	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0		
94					+ de 1 m	ND		0,19			
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
99	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
100					+ de 1 m	ND		0,1		
109	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,7	0	
110						+ de 1 m	ND			
101	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
102					+ de 1 m	ND		0,01		
103	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
104					+ de 1 m	ND		0,25		
95	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
96						+ de 1 m	ND			

97	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
99						+ de 1 m	ND		0,05		
105	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
106						+ de 1 m	ND		0,09		
107	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
109						+ de 1 m	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
111	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0		
112					+ de 1 m	ND		0,09			
121	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0		
122					+ de 1 m	ND		0,33			
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC	
113	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
114					+ de 1 m	ND		0,31			
115	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0		
116					+ de 1 m	ND		0,09			
117	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0		
118					+ de 1 m	ND		0,08			
119	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0		
120					+ de 1 m	ND		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
123	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
124					+ de 1 m	ND		0,54		
135	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,37	0	
136					+ de 1 m	ND		0,09		
125	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
126					+ de 1 m	ND		0,11		
137	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,64	0	
138					+ de 1 m	ND		0,24		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint					Bois brut
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Bois brut

127	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
128					+ de 1 m	ND		0,1		
129	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
130					+ de 1 m	ND		0,1		
131	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
132					+ de 1 m	ND		0,36		
133	Toutes zones	Piñthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
134					+ de 1 m	ND		0,26		
Nombre total d'unités de diagnostic			10		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
139	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
140					+ de 1 m	ND		0,09		
151	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
152					+ de 1 m	ND		0,04		
155	B	Cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
156					+ de 1 m	ND		0,04		
141	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
142					+ de 1 m	ND		0,52		
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
143	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
144					+ de 1 m	ND		0,11		
145	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
146					+ de 1 m	ND		0,41		
153	D	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
154					+ de 1 m	ND		0,09		
147	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
148					+ de 1 m	ND		0,25		
149	Toutes zones	Piñthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
150					+ de 1 m	ND		0,19		
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
157	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
158					+ de 1 m	ND		0,59		
169	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
170					+ de 1 m	ND		0,1		

159	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
160						+ de 1 m	ND		0,05		
171	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
172						+ de 1 m	ND		0,37		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
161	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
162						+ de 1 m	ND		0,6		
173	D	Cheminiées		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
174						+ de 1 m	ND		0,33		
163	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
164						+ de 1 m	ND		0,09		
175	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
176						+ de 1 m	ND		0,46		
177	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
178						+ de 1 m	ND		0,28		
165	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
166						+ de 1 m	ND		0,65		
167	Toutes zones	Pâtes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
168						+ de 1 m	ND		0,83		
Nombre total d'unités de diagnostic		13		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Esc r+2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
179	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,66	0		
180						+ de 1 m	ND	0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic		1		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint					Bois brut
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Bois brut
181	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	- de 1 m	ND	0,07	0	
182						+ de 1 m	ND	0,11		
193	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,48	0	
194						+ de 1 m	ND	0,27		
183	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	- de 1 m	ND	0,37	0	
184						+ de 1 m	ND	0,18		

185	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	- de 1 m	ND	0,21	0			
186					+ de 1 m	ND	0,62				
195	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0		
196					+ de 1 m	ND	0,44				
197	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0		
198					+ de 1 m	ND	0,1				
187	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	- de 1 m	ND	0,42	0			
188					+ de 1 m	ND	0,11				
189	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,32	0			
190					+ de 1 m	ND	0,34				
191	Toutes zones	Piñthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,02	0			
192					+ de 1 m	ND	0,07				
Nombre total d'unités de diagnostic		11		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

